

**Résolution du 16 février 2011 de M. Pascal Holenweg et Mme Maria Casares:
«Nouvelle loi sur le chômage, suppression du RMCAS: poursuivons l'effet domino».**

(retirée par ses auteurs lors de la séance du 27 juin 2011)

PROJET DE RÉSOLUTION

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi sur le chômage, le 1^{er} avril prochain, va contraindre au moins un millier et demi de personnes à l'assistance sociale.

La suppression du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), votée par le Grand Conseil la semaine dernière, va réduire d'un tiers les allocations versées aux 3470 personnes qui le touchaient, tout en les soumettant à un surcroît de contrôles bureaucratiques, paternalistes et suspicieux.

Les deux premiers dominos d'un parcours d'exclusion sociale sont donc posés: pour qu'il y ait moins de chômeurs reconnus comme tels, on aura augmenté le nombre des personnes à l'assistance sociale, puis on aura réduit le montant de celle-ci.

Il nous paraît cohérent de poursuivre cet effort en plaçant les dominos suivants, afin de faire passer le plus rapidement possible les assistés sociaux au statut de mendiants, à qui on pourra appliquer avec la plus grande sévérité possible la loi réprimant la mendicité, et ainsi pouvoir remplir les nouvelles prisons que notre Canton a l'intention d'ouvrir.

Il nous paraît également cohérent, une fois ce dispositif mis en place, de le simplifier autant que possible, afin de gagner du temps, de l'argent et de la vigueur dans l'épuration sociale, en retrouvant au passage une bonne et saine tradition stalinienne, fondée sur un syllogisme imparable: notre société étant le meilleur des mondes possibles, elle ne saurait connaître le chômage. Celles et ceux qui ne travaillent pas sont donc des parasites. Et le parasitisme, ça se punit. De travail forcé, en prison, faut de camps de travail.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal:

- appelle les autorités municipales et cantonales genevoises à poursuivre leur effort de rationalisation et de simplification des politiques d'exclusion sociale en général, et de celle des chômeuses et chômeurs en particulier;
- invite les autorités municipales et cantonales genevoises à étudier et à mettre en place, le plus rapidement possible, toutes mesures efficaces et coordonnées susceptibles de permettre l'internement des chômeuses et chômeurs et leur rééducation par le travail en milieu carcéral, dès leur inscription au chômage.